

Instructions Départementales de l'Aisne

Mise à jour Mai 2012

Pièces exigées lors d'une inspection ou d'un contrôle

■ POUR LES SÉJOURS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT :

- Le projet éducatif et le projet pédagogique
- Récépissé de déclaration de séjour
- Registre de sécurité de l'établissement
- Registre d'infirmier ou carnet de soins
- Registre nominatif des présences journalières
- Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires)
- Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux, traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs)
- Document attestant que chaque personnel participant à l'accueil des mineurs satisfait aux obligations légales en matière de vaccination (carnet de vaccination à jour ou attestation du médecin)
- Registre de comptabilité journalière

■ POUR LES SÉJOURS COURTS :

- Diplômes du personnel encadrant : directeur(s), animateurs (diplômés ou stagiaires) et personnels non qualifiés (le cas échéant, diplômes possédés)
- Registre d'infirmier ou carnet de soins
- Fiches de renseignements relatifs à la santé des mineurs accueillis (vaccinations, antécédents médicaux, traitement médical en cours avec l'ordonnance et traitement associé avec nom des mineurs)

• IL EST RECOMMANDÉ D'INFORMER LES SERVICES DE LA DDCS DE L'AINSE DE L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DU CENTRE D'AU MOINS UNE JOURNÉE. POUR CE FAIRE, RENVOYEZ LA FICHE DE SORTIE AU MOINS 48 H À L'AVANCE.

Pratique des APS en accueils collectifs de mineurs

La CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA3/DS/DSB2/2011/400 du 24 octobre 2011 fixe la mise en œuvre du cadre réglementaire des activités physiques organisées pour les accueils collectifs de mineurs. L'activité physique en ACM doit s'inscrire pleinement dans le projet éducatif de l'organisateur (art. R.227-3 du CASF) et le projet pédagogique doit systématiquement préciser les conditions dans lesquelles elle est mise en œuvre (art. R.227-25 du CASF).

La grande majorité des activités physiques proposées au quotidien dans les ACM ont pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentent pas de risque particulier lié à l'activité elle-même. Ces activités peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

Dès lors qu'elles correspondent à une pratique sportive organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire ou qu'elles présentent des risques particuliers, les activités physiques devront faire l'objet d'un encadrement précisé par voie réglementaire (l'arrêté du 20 juin 2003 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2008 reste en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté).

Si vous faites appel à un prestataire de service :

Vérifiez que l'établissement est bien déclaré auprès de la DDCS et que l'éducateur qui encadre l'activité est titulaire d'un diplôme adapté (demander la carte professionnelle).

Signalez toute difficulté rencontrée avec un prestataire à la DDCS.

• LA PRATIQUE DU PAINT BALL EST DÉCONSEILLÉE EN ACCUEIL DE MINEURS. CETTE RECOMMANDATION TIEN COMPTE DU DEGRÉ DE DANGER DE LA PRATIQUE POUR DE JEUNES MINEURS ET DE L'ABSENCE D'INTÉRÊTS ET D'APPORTS ÉDUCATIFS.

■ SEJOURS COURTS :

- Condition de qualification minimale recommandée : BAFA ou équivalent, avec une expérience significative. Prévoir la présence de deux majeurs en permanence
- Age minimal pour participer au séjour : 4 ans
- Informez la PMI pour les séjours concernant les enfants de 4 à 6 ans.

■ PROTECTION SOLAIRE :

- Éviter les expositions entre 12h et 16h
- Porter un chapeau ou une casquette de couleur blanche ou claire
- Port de tee-shirt obligatoire en cas de soleil intense
- Donner de l'eau à boire régulièrement
- Appliquer une crème solaire haute protection, renouveler l'application lors des baignades (attention : avant toute application, vérifier les allergies possibles)

■ LISTE DES PLAGES AMÉNAGÉES ET SURVEILLÉES DU LITTORAL

- | | | |
|----------------------------|----------------|----------------------|
| 1 • Mers les Bains | 4 • Woignarue | 6 • Quend Plage |
| 2 • Ault Onival | 5 • Le Crottoy | 7 • Fort Mahon Plage |
| 3 • Cayeux sur Mer (ville) | | |

ATTENTION : ZONE PARTICULIÈREMENT DANGEREUSE ET INTERDITE À LA BAIGNADE : PLAGE SITUÉE ENTRE LA POINTE NORD DE LA MOLLIERE ET LE HOURDEL.

■ DÉPLACEMENT A VELO

Avant la sortie :

- Vérification des capacités du mineur à MAITRISER son vélo avant de partir
- Repérage de l'itinéraire
- Affichage de l'itinéraire choisi, de l'horaire précis de départ ainsi que de la liste des participants
- Vérification du bon fonctionnement du matériel : éclairage, freins.

Le jour de la sortie :

- Consultation des prévisions météorologiques
- Respecter rigoureusement le Code de la Route
- Se déplacer avec des groupes restreints (12 enfants maximum) encadrés par deux accompagnateurs
- Éviter les routes à grande circulation et les déplacements de nuit
- Emporter une trousse de secours, une trousse de réparation et un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours
- Le port du casque et de moyens de protection (genouillères, coudières,...) est fortement recommandé.

Les catégories d'accueil Définitions Conditions d'encadrement

Les catégories d'accueil	Définitions	Conditions d'encadrement
Avec hébergement		
Le séjour de vacances	>= 7 mineurs > 3 nuits consécutives	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + : 1 pour 12 Minimum 2 personnes >100 mineurs : 1 adjoint/tranche 50
Le séjour court Déclaré sans aucun lien avec un accueil sans hébergement	>= 7 mineurs 1 à 3 nuits	1 majeur responsable Minimum 2 personnes Recommandation BAFA
Le séjour spécifique avec hébergement	>= 7 mineurs >= 6 ans Par personnes morales Pour développement activités particulières	1 majeur désigné comme directeur par organisateur Minimum 2 personnes Encadrement répondant à l'activité principale du séjour
Le séjour de vacances dans une famille	De 2 à 6 mineurs >=4 nuits consécutives	
Sans hébergement		
L'accueil de loisirs	De 7 à 300 mineurs >= 14 jours consécutifs ou non Sur temps extra ou périscolaire >= 2 heures par jour Fréquentation régulière Diversité d'activités organisées Possibilité d'organiser exceptionnellement un accueil multisites Contacter la DDCS	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + : 1 pour 12 Directeur inclus dans l'effectif d'encadrement si moins de 50 enfants. Attention si plus de 80 mineurs et plus de 80 jours : conditions particulières de direction. Dans ce cas : 1 directeur coordinateur de l'accueil, et 1 adjoint responsable par site
L'activité accessoire d'un accueil sans hébergement	1 à 4 nuits	Un animateur qualifié est désigné responsable. Equipe d'encadrement d'au moins 2 personnes (pour les - de 14 ans)
L'accueil de jeunes	De 7 à 40 mineurs >= 14 ans >= 14 jours consécutifs ou non Répond à un besoin social particulier (PE)	Conditions d'encadrement définies par convention
L'accueil de scoutisme	>= 7 mineurs Avec et sans hébergement Agrément national	- 6 ans : 1 pour 8 6 ans et + : 1 pour 12
Cas particuliers		
Périscolaire		- 6 ans : 1 pour 10 6 ans et + : 1 pour 14

RAPPEL DES QUOTAS D'ENCADREMENT

RÈGLEMENTATION

RECOMMANDATIONS

BAIGNADES

	Qualification requise	Enfant moins de 6 ans (20 enfants maximum dans l'eau)	Enfant plus de 6 ans (40 enfants maximum dans l'eau)	Matérialisation de la baignade
Piscine surveillée	Pas d'obligation de personnel qualifié	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
Piscine non surveillée (ex : camping)	Surveillant de baignade ou BAFA qualifié ou BNSSA ou BEESAN ou MNS ou BEES de natation	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Aucune
Plage aménagée et surveillée	Surveillant de baignade fortement recommandé ou BAFA qualifié	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Ligne de bain vivement conseillée
En dehors des zones aménagées et surveillées* déconseillé par la DDCS	Surveillant de baignade ou BAFA qualifié ou BNSSA ou BEESAN ou MNS ou BEES de natation	1 animateur dans l'eau pour 5 enfants	1 animateur dans l'eau pour 8 enfants	Moins de 12 ans zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin Plus de 12 ans zone de bain balisée

* S'assurer que la zone de bain présente des conditions satisfaisantes de sécurité et n'est pas interdite à la baignade.

Vos informations

Mairie du lieu du séjour : _____

Nom de l'organisateur et N° de téléphone : _____

Nom et N° de téléphone du directeur : _____

Noms et N° de téléphone des animateurs : _____

Noms et N° de téléphone des responsables des séjours - courts : _____

Informations utiles

■ TRANSPORT :

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est interdit sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier le

de 00 heure à 24 heures. Cette disposition s'applique hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes.

■ NUMEROS DE TELEPHONE UTILES :

DDCS DE L'AINSE : 03 60 81 50 00

EN CAS DE PROBLÈME GRAVE, LA DDCS PEUT ÊTRE JOINTE 24H/24 À CE MÊME NUMÉRO DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT.

- | | |
|--|--|
| ■ Protection Maternelle et Infantile (PMI) : 03 64 54 61 00 | ■ Hôpital : _____ |
| ■ Unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) : 03 23 26 35 00 | ■ SAMU : 15 |
| ■ Mairie du lieu du séjour : _____ | ■ Gendarmerie / Police : 17 |
| ■ Organisateur : _____ | ■ Centre Anti Poison : 03 20 44 44 44 |
| ■ Médecin (le plus proche du centre) : _____ | ■ Pompiers : 18 |
| | ■ Espace des droits de l'enfant : 03 22 97 22 97 |
| | ■ Météo France : 08 92 68 02 + numéro du département concerné. |